

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024-13**

Objet :
**Verbalisation et fixation des tarifs d'enlèvement et
de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le
territoire communal**

Date de la convocation : 22/02/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, DESCAMPS Danièle, MARY Julien, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : CLAVEL Inès donne pouvoir à ORTUNO Thierry, CORIA Mathieu donne pouvoir à DESCAMPS Daniele, CUTANDA Josette donne pouvoir à RENOARD Nathalie, LAFON Alain donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise, MANDON Éric donne pouvoir à BARRAL Thibaut, VALERO Fanny donne pouvoir à ALVERGNE Brice

Absents : Claude REKKAB

Monsieur le Maire rappelle que l'enlèvement des déchets sur la commune relève de la compétence de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Hérault. En complément, il est également proposé un service de tris sélectifs par le Syndicat Centre Hérault.

De plus, la déchetterie situé sur le territoire communal permet aux administrés d'évacuer les déchets encombrants ou spécifiques.

Au-delà de ces actions de ramassage ou de collecte, les services techniques municipaux effectuent le nettoyage des rues, trottoirs, et procèdent au retrait des déchets abandonnés sur les espaces publics et privés de la commune.

Cependant, les services techniques et la police municipale constatent des abandons réguliers et de plus en plus nombreux sur certains secteurs du territoire communal.

Notre cadre de vie est important, et nous devons le préserver en agissant contre ces pratiques.

A ce titre, il est proposé de mettre en place, en plus d'une communication ciblée, le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune, dans le cas où les contrevenant peuvent être identifiés. Cette action est complémentaire à la verbalisation, qui relève du code pénal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

La police municipale demandera aux personnes en infraction de procéder à l'enlèvement des déchets. Si celles-ci refusent ou se trouve dans l'impossibilité de l'effectuer, les agents du service propreté de la commune interviendront à leur place contre facturation à l'encontre des contrevenants.

Les sommes forfaitaires proposées tiennent compte des frais d'amortissement du matériel employé, du nombre moyen d'agents nécessaire à l'enlèvement ou au nettoyage, du temps de collecte et d'évacuation, du coût moyen de traitement des déchets et du volume des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « **Environnement, cadre de vie, économie et patrimoine** » du 29 février 2024,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

Déchets à enlever vers le Syndicat Centre Hérault	
Enlèvement du dépôt sauvage	100€ le premier mètre cube
Enlèvement au-delà du 1m3	200€ par tranche de 1m3

Frais d'intervention-Matériels et Personnels	
Déplacement d'un véhicule benne	300€ - forfait ½ journée
Déplacement d'un tractopelle	300€ - forfait ½ journée
Déplacement de la laveuse	200€ - ½ journée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL**AUTORISE :**

Monsieur le Maire à fixer les tarifs mentionnés ci-dessous relatifs à la verbalisation, l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où sont entreposés des dépôts sauvages :

Déchets à enlever vers le Syndicat Centre Hérault	
Enlèvement du dépôt sauvage	100€ le premier mètre cube
Enlèvement au-delà du 1m3	200€ par tranche de 1m3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Frais d'intervention-Matériels et Personnels	
Déplacement d'un véhicule benne	300€ - forfait ½ journée
Déplacement d'un tractopelle	300€ - forfait ½ journée
Déplacement de la laveuse	200€ - ½ journée

DECIDE : Que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} mars 2024

AUTORISE : Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier,

INDIQUE : Que les tarifs feront l'objet d'un arrêté municipal de portée générale en matière d'environnement, de salubrité et de lutte contre les incivilités de tout ordre,

DIT : Que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concernés

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 29 février 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

